



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PREFECTURE

Secrétariat Général

Arrêté n° 10 - 1962

Direction des Relations avec les
Collectivités Territoriales et de
l'Environnement

**portant transfert à la SARL SABLIERE de la GRIPPERIE
de l'autorisation d'exploiter une carrière de sable
au lieu dit "La grande pièce",
Commune de la Gripperie Saint Symphorien**

Bureau des Affaires Environnementales

Affaire suivie par :
ANNE GABORIEAU

Tél. 05.46.27.44.41

Fax. 05.46.27.46.16

Mail : anne.gaborieau@charente-maritime.gouv.fr

20 juillet 2010

LE PREFET du département de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Minier,

VU le Code de l'Environnement, livre V,

VU le jugement n° 0501567 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 7 décembre 2006 décidant d'accorder l'autorisation d'ouvrir et d'exploiter une carrière à ciel ouvert sur le site de "La Grande Pièce" sur le territoire de la commune de la Gripperie Saint Symphorien, à la Société SC, selon les modalités définies dans le dossier soumis à l'enquête publique à condition qu'elle finance en totalité les travaux décrits par le subdivisionnaire dans son rapport en date du 1^{er} février 2002,

VU l'arrêté préfectoral n° 4209-2403 du 25 juin 2009 fixant des prescriptions techniques pour l'exploitation de la carrière de sable située à "La Grande Pièce", sur le territoire de la commune de la Gripperie Saint Symphorien, par la Société S C L,

VU la demande présentée le 16 juillet 2009 par la SARL Sablière de la Gripperie, dont le siège social est à « Prades », 17320 Marennes, en vue d'obtenir le transfert, à son profit, de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de sable au lieu-dit "La Grande Pièce", sur le territoire de la commune de la Gripperie Saint Symphorien, complétée en dernier lieu le 19 février 2010,

VU les documents annexés à la demande,

VU les avis et rapport de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement en date du 26 avril 2010,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 17 juin 2010,

VU la lettre du 22 juin 2010 portant à la connaissance du pétitionnaire, le projet d'arrêté statuant sur sa demande,

CONSIDERANT que le pétitionnaire n'a formulé aucune observation sur ledit projet dans les délais impartis,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Charente Maritime ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - DISPOSITIONS GENERALES

- 1- L'autorisation d'exploiter la carrière située à "La Grande Pièce", sur le territoire de la commune de La Gripperie Saint Symphorien actuellement accordée à la Société SCL à Thénac, est transférée à la SARL Sablière de la Gripperie.
- 2- Les dispositions contenues dans la demande, complétées ou modifiées par l'arrêté n° 09 – 2403 du 25 juin 2009 fixant les prescriptions techniques pour cette carrière demeurent applicables.

ARTICLE 2 -DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif de Poitiers :

- 1- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
- 2- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de 6 mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au Préfet.

ARTICLE 3 - PUBLICATION

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, est affiché à la mairie pendant une durée minimale d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place ou à la Préfecture de La Rochelle le texte des prescriptions ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

Le même extrait est affiché en permanence, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis est inséré, par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4 -APPLICATION

Messieurs - le Secrétaire Général de la Préfecture de Charente-Maritime,
- le Sous-préfet de Rochefort,
- le Maire de La Gripperie Saint Symphorien,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la SARL Sablière de la Gripperie, « les Prades », 17320 Marennnes.

LA ROCHELLE, le 20 juillet 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet délégué

Signé : H. DUHALDEBORDE